

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche et du
Développement Technologique
Avis d'attribution provisoire de la consultation
N°01/ANVREDET/2024
Portant « Acquisition de la papeterie, fourniture de bureau et
consommables informatiques »



NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE : 001816100021469

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi n°23-12 du 05 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et en application des 65 et 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche et du Développement Technologique (ANVREDET) informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation n°01/ANVREDET/2024, relative à l'acquisition de la papeterie, fourniture de bureau et consommables informatiques, qu'à l'issue de la procédure d'évaluation des offres techniques et financières effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres, l'attribution provisoire a été prononcée en faveur de l'entreprise suivante :

Entreprise retenue	Montant de l'offre en TTC		Note technico-financière	Observation
	Minimum	Maximum		
Entreprise ARABDI Issam NIF :180092001084160	2073141,84	3741586,10	60	L'offre la moins disante

Les soumissionnaires intéressés de prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières sont invités à se rapprocher de l'ANVREDET, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de publication de l'attribution provisoire du marché.

Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours auprès du comité de recours de l'Agence, dans un délai de Dix (10) jours à compter de la première publication du présent avis dans au siège l'APC de Ben Aknoun ou sur le site de l'Agence www.anvredet.org.dz. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire le recours est prorogée au jour ouvrable suivant.